
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.12.1267A

Objet : Mise en place de bennes pour récupérer les sapins de Noël usagés des administrés, neutralisation de places de stationnement du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le service Propreté de la Ville de Montélimar,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des fêtes de fin d'année et la salubrité de la voie publique pendant cette période,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Montélimar mettra à disposition des administrés des bennes pour récupérer les sapins de Noël usagés, du **vendredi 23 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023**.

ARTICLE 02 : Pour permettre la mise en place de ces bennes, des places de stationnement seront neutralisées **du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 :**

- Place Saint James (2 bennes, 6 places)
- Square Rémy Nicolas (1 benne, 3 places)
- Chemin du Pêcher (1 benne contre le Monument aux Morts)
- Parking Sud-Est du Palais des Congrès (3 bennes, 9 places)

ARTICLE 03 : Le Service Propreté devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté 8 jours avant.

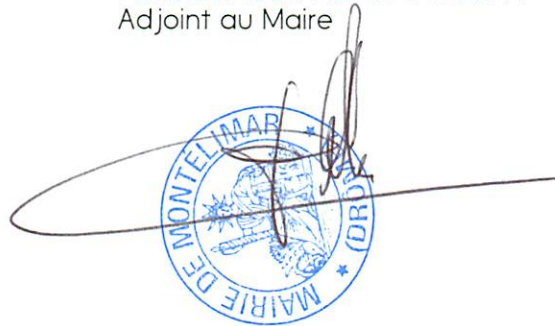
ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 12 décembre 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MONTÉLIMAR" at the top, "MAIRIE DE" at the bottom, and "DRD" on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).